



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»  
\* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 03 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **TROIS JUIN** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Clisson (salle de réunion), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,  
GETIGNE : Mme Morgane Barbier,  
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,  
SAINT-LUMINE : Mme Janick Rivière (suppléante).

Absente excusée :

SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran (procuration à Mme Janick Rivière).

Absentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset,  
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,  
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 28 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

### AFFAIRES FINANCIERES

▫ *Décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2024*

**Madame la Présidente expose les faits.**

Lors du vote du budget primitif 2024, le recours à l'emprunt destiné au financement des dépenses d'équipement était estimé à 45 K €.

Or, les dépenses d'équipement étant plus élevées que prévu, il convient donc de procéder à un ajustement comptable en « investissement » sur le budget principal de l'exercice 2024 du SIVU de la petite enfance en ajoutant 10 K € au chapitre 16 en recettes et 10 K € au chapitre 21 en dépenses.

Madame la Présidente propose d'adopter la décision modificative n° 1.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 24.03.03 du Comité syndical en date du 11 mars 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que certaines lignes des crédits nécessitent un ajustement,

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024, pour le budget principal du SIVU de la petite enfance, telle qu'elle est présentée :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
21	21351	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	
16	1641	Emprunts et dettes assimilées		10 000,00
<b>Total section d'investissement</b>			<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20240603-DEL-240603-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

**PRÉCISE** que le nouveau montant du budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>826 074,00 €</b>	<b>826 074,00 €</b>
- Budget primitif 2024		
- Décision modificative n° 1		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>197 000,00 €</b>
- Budget primitif 2024	187 000,00 €	187 000,00 €
- Décision modificative n° 1	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>1 023 074 €</b>	<b>1 023 074 €</b>

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia PIROIS  
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU  
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**12 JUN 2024**

- son affichage le **19 JUN 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20240603-DEL-240603-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.